



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4113

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu - Meyzieu

objet : Déficit de caisse des régies de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage à la suite d'un vol en juillet 2011 - Avis du Conseil de communauté sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthelémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4113**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Chassieu - Meyzieu

objet : **Déficit de caisse des régies de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage à la suite d'un vol en juillet 2011 - Avis du Conseil de communauté sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Communauté urbaine de Lyon.

Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régies de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Chassieu et Meyzieu sont concernées par un déficit de caisse d'un montant de 2 235,00 € suite à un vol sans effraction en date du 8 juillet 2011 et le régisseur titulaire a demandé la remise gracieuse.

L'avis du Conseil de communauté est sollicité sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, avant l'avis définitif de la Direction régionale des finances publiques.

Monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Communauté urbaine a été sollicité pour avis et monsieur le Directeur régional des finances publiques, par délégation de monsieur le Ministre chargé du budget, statuera sur cette demande qui a pour effet d'apurer le déficit retranscrit en comptabilité.

Etant donné les circonstances du vol, monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Communauté urbaine a émis un avis défavorable à la demande de remise gracieuse ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Donne un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur pour le déficit de caisse des régies de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Chassieu et Meyzieu pour un montant de 2 235,00 € suite à un vol sans effraction en date du 8 juillet 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.